

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 16 juin 2024

Présents : M. Laurent HOUIN (Comité de Direction), Laurent TESSIER, (visioconférence) Paul, M. Miloud BOUTOUBA (visioconférence) Mustapha JIMANI.

Excusés : M Victor SIMON (Représentant élu des arbitres au Comité de Direction)

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Situation des clubs au regard du Statut de l'Arbitrage arrêtée au 15 Juin 2024.

SITUATION DES CLUBS

Après étude des pièces versées au dossier, la Commission confirme que les clubs figurant sur la liste ci-dessous sont, cette saison, en infraction avec le Statut de l'arbitrage. Ils sont par conséquent passibles des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

SANCTIONS FINANCIERES

Les clubs ci-après sont sujets aux dispositions spécifiques adoptées lors du Comité de direction du 19 juin 1990

1ère ANNEE D'INFRACTION

LOUVECIENNES AS (518282) – VET D1 – (Manque 1 arbitre) Amende 30€
TREMBLAY SUR MAULDRE FC (531084) – VET D4 – (Manque 1 arbitre) Amende 30€

2ème ANNEE D'INFRACTION

BLARU ASI (548267) – VET D4 – (Manque 1 arbitre) Amende 60 €
MARCQ FC (526078) – VET D3 – (Manque 1 arbitre) Amende 60 €

4ème ANNEE D'INFRACTION

En outre, ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place dès la fin de cette saison

US SERBIE 78 (551934) – VET D4 - (Manque 1 arbitre) Amende 120 €

5ème ANNEE D'INFRACTION

En outre, ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place dès la fin de cette saison

POIGNY LA FORET US (530254) – VET D3 – (Manque 1 arbitre) Amende 150 €

6ème ANNEE D'INFRACTION

En outre, ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place dès la fin de cette saison

CERNAY LA VILLE AS (531100) – VET D4 – (Manque 1 arbitre) Amende 180 €

SANCTIONS SPORTIVES

Applicables à la saison 2024/2025

1ère ANNEE D'INFRACTION

MOINS 2 JOUEURS « MUTATION » pour la saison 2024/2025

DAMMARTIN EN SERVE AS (529181) – CDM D1 – (Manque 1 arbitre) Amende 30€
INTERFOOT 78 (561074) – SENIORS D4 – (Manque 1 arbitre) Amende 30€
MAURECOURT FC (552329) – SENIORS D3 – (Manque 1 arbitre) Amende 30€
MAUREPAS AS (523623) – SENIORS D1 – (Manque 4 arbitres) Amende 480 €
MESNIL LE ROI AS (528461) SENIORS D4 – (Manque 1 arbitre) Amende 30 €
MAULOISE US (500731) – SENIORS D2 – (Manque 1 arbitre) Amende 30€
VALLEE 78 FC (500737) – SENIORS D2 (Manque 1 arbitre) Amende 30€
VERNEUIL US (523263) – SENIORS D3 (Manque 1 arbitre) Amende 30€

2ème ANNEE D'INFRACTION

MOINS 4 JOUEURS « MUTATION » pour la saison 2024/2025

LES ESSARTS LE ROI AGS (512131) – SENIORS D4 – (Manque 1 arbitre) Amende 60 €
FONTENAY LE FLEURY FC (560297) – SENIORS D3 – (Manque 1 arbitre) Amende 60 €
MANTES USC (580767) – SENIORS D4 – (Manque 1 arbitre) Amende 60 €

COURRIERS CLUBS ARBITRES

CLUB DE F.C. FONTENAY LE.FLEURY.

La Commission après lecture de vos mails concernant votre situation relative au statut de l'arbitrage vous confirme que vous êtes pour la saison 2023/2024 en deuxième année d'infraction.

Seul monsieur MAJID Aymane correspond aux critères requis pour couvrir votre club,

Monsieur KOUAKOU Konan-Cyrille quitte son club formateur et conformément à l'article 35-2 du règlement du statut de l'arbitrage le club formateur le conserve dans son effectif pendant 2 saisons, (2024/2025 et 2025/2026) Il ne pourra en outre couvrir un nouveau club qu'après un délai de 4 saisons, Monsieur KOUAKOU ne pourra donc couvrir le club de F.C.F.F. qu'à compter de la saison 2028/2029, M. FORTUNAT Evenson a réalisé sa formation Initiale en Arbitrage au mois d'avril 2024. il ne pourra être compté dans votre effectif cette saison conformément à l'article 48-4 du règlement du statut de l'arbitrage.

Copie : Commission de District de l'arbitrage des Yvelines (DYF)
Football club de Fontenay le Fleury (F.C.F.F.)

Dossier arbitre : Monsieur BALLO Komabou
Club : BOUAFLE / FLINS ENTENTE

La Commission après lecture de votre e-mail du 31 mai 2024 concernant votre désir de quitter le club de Bouafles Flins pour signer une licence au club de Maurepas elle vous informe que vous continuerez à couvrir votre club formateur (Bucheloise) pour la saison 2024/2025, Conformément à l'article 35-2 du règlement du statut de l'arbitrage vous pourrez alors représenter le club de votre choix à l'issue de la saison 2026/2027.

Copie : Commission de District de l'arbitrage des Yvelines (DYF)
AS Bucheloise
Bouafle / Flins

Dossier arbitre : Monsieur BATTY Tillian
Club : VILLEPREUX FC

La Commission après lecture de votre mail du 14 juin 2024 concernant votre désir de quitter votre club formateur, club de Villepreux pour signer une licence arbitre au club de Plaisirois FO, elle vous informe que vous continuerez à couvrir le club de Villepreux pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026 et ce n'est qu'au terme de la saison 2027/2028 que vous pourrez couvrir le club de votre choix en conformité avec l'article 35-2 du règlement du statut de l'arbitrage,

Copie : Commission de District de l'arbitrage des Yvelines (DYF)
Club de Villepreux FC

Dossier arbitre : Monsieur GUYOT Eric (Indépendant)

La Commission après lecture de votre mail du 27 mai 2024 confirme qu'en application des articles 26, - 30,2 – 31 33c et 35, du statut fédéral de l'arbitrage, Monsieur GUYOT Eric couvrira dès la saison 2024/2025 le club de MAUREPAS AS,

Copie ! Commission de District de l'arbitrage des Yvelines (DYF)
Club de MAUREPAS AS

Dossier arbitre : Monsieur D'ORIANO Sébastien Club : BOUGIVAL FOOT

La Commission après lecture de votre e-mail du 29 mai 2024 dans lequel vous indiquiez que vous souhaitiez changer de statut et ne plus couvrir le club de BOUGIVAL dès la saison 2024/2025 en vous référant à l'article 33c du règlement du statut de l'arbitrage et devenir de fait indépendant,
Compte tenu des faits invoqués pour justifier la référence à l'article 33c la Commission vous accorde le statut d'arbitre indépendant dès la saison 2024/2025 et informe le club de BOUGIVAL FOOT que vous ne le couvrerez plus dès la prochaine saison,

MUTE(S) SUPPLEMENTAIRE (S)

Article 45 du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F.

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toute les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » . Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 Juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District. »

Liste des clubs pouvant prétendre à aligner en équipe séniors DAM pour la saison 2024 / 2025 1 (un)
ou 2 (deux) joueur (s) supplémentaire (s) titulaire (s) d'une licence frappée du cachet « Mutation ». Si vous souhaitez porter le (s) joueurs (s) « Mutation » supplémentaire à une autre catégorie, il est nécessaire d'en informer par écrit le District au plus tard le 31 août 2024.

1 muté supplémentaire

**ABLIS FC SUD
BONNIERES FRENEUSE FC
FOURQUEUX AS
GUYANCOURT ES
ISSOU AS
MAGNY 78 FC
VELIZY ASC
YVELINES US**

2 mutés supplémentaires

**AUBERGENVILLE FC
BAILLY NOISY SFC
BOIS D'ARCY AS
BUCHELOISE AS
CELLOIS CS
COIGNIERES FC
ECQUEVILLY ESC
EPONE USBS
FEUCHEROLLES USA
HOUILLES S.O.
LES CLAYES SOUS BOIS USM
MONTIGNY LE BRETONNEUX AS
POISSY FC
PLAISIR FO
RAMBOUILLET YVELINES FC
VILLENES ORGEVAL FC
VILLEPREUX FC
VOISINS FC**